

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Philippe CNUDDE, Mme Corinne DELATTRE, Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Michèle HEMARD, Mme Claudy DENAIN, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Vianney MULLIEZ.

Membres absents :

- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr Philippe CNUDDE),
- Mme Cydalia RUCQUOY (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mr Maurice HERMENT,
- Mr Pascal VIGIER,
- Mr Olivier RUBIGNY.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 8 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Remboursement frais de repas
- ↳ Budget eau : délibération modificative n°4
- ↳ Demandes de subventions pour l'année 2026
- ↳ Taux de promotion pour les avancements de grade 2026
- ↳ Création d'un poste d'adjoint technique 2eme classe à 22h
- ↳ Création d'un poste de rédacteur territorial à 18h
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

C – REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent communal a engagé des frais de repas avec l'accord du Maire lors de 2 journées de formation pour une somme totale de 7,07 € TTC. Il convient de lui effectuer un remboursement de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) décide :

- **DE REMBOURSER** la somme de 7,07 € TTC à cet agent de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2026-01**.

D – BUDGET EAU : DELIBERATION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite au paiement des intérêts du prêt relais (non prévus lors du vote du BP 2025), les crédits alloués à l'article 66111 se sont révélés insuffisants pour le règlement de l'échéance du prêt CEE à la fin du mois de décembre. De ce fait, il convient de modifier le budget 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
	0		0,00
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 000,00		
61528 (011) entretien et réparations sur biens mobiliers	-1 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (10 voix POUR), décident :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-02**.

E – DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

1-Demande de subvention « Aménagement annexe à la voirie départementale et communale : trottoir et emplacements de stationnement »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente demande de subvention vise à aménager le trottoir de la RD1001 à hauteur de l'intersection avec la route de Villers ainsi que le parking communal devant le n°1 rue des aires par le comblement de la cavité de 200 m3 située en partie en dessous.

Un devis de comblement a été demandé à la société EIB pour un montant de 84 292,50 € HT sans compter des frais annexes à prévoir (essais de compactage, éventuelle reprise d'enrobés,...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR), décident :

- **DE SOLLICITER** des aides du département de l'Oise pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour un « Aménagement annexe à la voirie départementale et communale : trottoir et emplacements de stationnement »,
- **DE SOLLICITER** des aides de l'état pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour un « Aménagement annexe à la voirie départementale et communale : trottoir et emplacements de stationnement »,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-03**.

2-Demande de subvention « Restauration du portail du presbytère »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CCOP peut subventionner la commune sur le fonds de concours « petit patrimoine » : la présente demande de subvention vise à la « Restauration du portail du presbytère » situé route de Paillart. Trois devis ont été demandés ; à la société Caulier de Domeliers pour un montant de 3 620 € HT, à la société Christophe de Reuil sur Brèche pour un montant 4 800 € HT et à la société Erisap d'Esquennoy qui n'a pas encore répondu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR), décident :

- **DE SOLLICITER** auprès du fonds de concours « petit patrimoine » de la CCOP la subvention la plus élevée possible pour la « Restauration du portail du presbytère »,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-04**.

F – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) décide :

- **DE FIXER** à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	100 %

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2026-05.

G-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 22H

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent des adjoints technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22 /35ème, à compter du 01/02/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : restauration scolaire, ménage des bâtiments communaux, surveillance de la pause méridienne lors de la restauration scolaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13-10-2025 par délibération n° 2025-33,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Secrétaire de Mairie	18h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire

Administrative	Adjoint principal de première classe	Secrétaire générale de Mairie	18h	Pourvu	Pourvu par un fonctionnaire
1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	C1	35/35 ^{ème}	Pourvu par des fonctionnaires
1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	C2	35/35 ^{ème}	Pourvu par des fonctionnaires
1	Adjoint technique territorial	C	C3	35/35 ^{ème}	Pourvu par des fonctionnaires
1	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	C	C2	28/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Adjoint technique territorial	C	C1	22/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C1	28/35 ^{ème}	Pourvu par un fonctionnaire
1	Contrat de droit privé agent spécialisé des écoles maternelles	C	C1	23/35 ^{ème}	Pourvu par un contractuel

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Esquennoy à compter de l'entrée en vigueur de la présente en date du 01/02/2026,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2026-06**.

H-CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A 18H

Le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

-pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème)

-le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu de l'inscription de l'adjoint administratif principal de 1ère classe (poste via la délibération du 14/09/2022 N° 2002-52) sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire session 2026, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer l'emploi permanent pour cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 18/35ème heures hebdomadaires à compter du 28 février 2026 et de supprimer celui créé le 14 septembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du secrétariat et de la comptabilité de la mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois actuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUELS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	Fonctionnaire	1	0	TNC 18h hebdomadaire
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire	1	0	TNC 18h hebdomadaire
Technique	Adjoint technique en milieu rural	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire	1	0	TC 35h hebdomadaire
Technique	Adjoint technique en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire	1	0	TC 35h hebdomadaire
Technique	Adjoint technique en milieu rural	Adjoint technique	Fonctionnaire	1	0	TC 35h hebdomadaire

Technique	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire	1	0	TC 28h hebdomadaire
Technique	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire	1	0	TC 22h hebdomadaire
Social	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Fonctionnaire	1	0	TNC 28h hebdomadaire
Social	Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	Contractuel (CDI)	1	0	TNC 23h hebdomadaire

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2026-07.**

I – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Location du presbytère :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a eu multiplication des dégradations lors de la location du presbytère. Monsieur le Maire rappelle que le preneur est responsable des dégradations constatées : le montant des réparations est facturé au preneur qui ne récupérera sa caution de 500 € qu'à la suite du remboursement des dégradations.

De plus suite à l'incendie de CRANS-MONTANA, la préfecture rappelle dans un courriel du 19/1/26 les principales consignes de sécurité applicables dans les ERP à activités festives ; le règlement de location est à modifier pour intégrer ces rappels et interdictions.

2/ Achat du bâtiment de catéchisme :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la proposition d'achat par un riverain de ce bâtiment est toujours d'actualité. Un rendez-vous sur place entre l'acheteur et Monsieur le Maire a eu lieu afin de déterminer l'emprise au sol demandée. Une rencontre avec tous les membres du conseil municipal est prévue samedi 24/1/26 à 10h afin que chacun puisse se faire une opinion. Cela permettra au Conseil de décider de poursuivre la vente ou non.

3/ Amicale des maires :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle Amicale des Elus des communes du territoire de l'Oise Picarde (AEOP) est ouverte non seulement aux maires et adjoints (actuels et anciens) mais aussi aux conseillers municipaux (actuels ou anciens). Un repas lors de l'AG et une sortie républicaine et culturelle sont proposés chaque année. Monsieur le Maire propose d'envoyer le formulaire d'adhésion à l'ensemble du conseil municipal actuel.

4/ Périscolaire :

Un adjoint expose au Conseil Municipal que les volets du périscolaire ne sont pas fermés depuis plusieurs jours. Un rappel sera fait aux femmes de service ainsi qu'aux agents du périscolaire.

5/ Station d'épuration :

Un adjoint expose au conseil municipal que les agents techniques ont signalé un casier de filtration qui semblerait trop humide. Il convient donc de surveiller plus attentivement ce casier pour éviter un problème de filtration.

6/ Salle des sports :

Un adjoint expose au conseil municipal qu'un premier rendez-vous a eu lieu pour un devis concernant le changement de revêtement du sol de la salle des sports ; il est possible de poser un revêtement prévu pour les équipements sportifs et pour salles polyvalentes. Cependant l'affaissement dans le fond de la salle fait craindre un marquage de ce revêtement si l'on se contente d'un simple ragréage. Il faudrait reprendre la dalle entière ce qui est techniquement et financièrement plus lourd.

7/ Défibrillateurs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu les 2 devis demandés chez Schiller et Pointin ; après prise de connaissance des 2 devis, les conseillers optent pour Schiller qui est le moins disant à qualité équivalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

**Signatures****Mr. Sylvain GERMAIN, Maire****Mr. Jean-Marc EVRARD, Secrétaire**